



Transition Acceleration Policy (TAP)

Critères sectoriels ESG appliqués aux activités de Belfius

1. UN ENGAGEMENT SOCIÉTAL À L'ÉCHELLE DU GROUPE

Belfius entend contribuer à un avenir meilleur pour la Belgique en favorisant la transition vers une société et une économie durables. Notre objectif « Meaningful and inspiring for the Belgian society. Together. » nous incite à renforcer nos politiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour être exemplaires, aujourd'hui et demain. En adhérant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux UNEP FI Principles for Responsible Banking (PRB), aux UNEP FI Principles for Sustainable Insurance (PSI) et aux UNEP FI Principles for Responsible Investment (PRI), nous nous engageons à co-crée une société meilleure tout en la pérennisant pour les générations futures.

Comme décrit dans la présente Transition Acceleration Policy (la « TAP »), créer, de manière crédible, de la valeur durable à long terme pour la société belge nécessite que nous prenions des décisions claires quant à ce que nous choisissons de faire et de ne pas faire.

Cette TAP repose sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies. Sur la base d'une analyse approfondie, Belfius¹ évalue les activités dans les secteurs et domaines d'activité afin de s'assurer qu'elles sont en phase avec les critères internes en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance d'entreprise (G).

2. PRINCIPES DE LA TAP

2.1. Soutenir la transition

Avec la TAP, Belfius souhaite encourager et soutenir les entreprises dans leur évolution vers des activités plus durables. En ce sens, les exigences de la TAP de Belfius serviront de levier pour renforcer son impact positif sur la population et la société, ainsi que sur l'économie..

2.2. Limiter les effets négatifs

Au-delà du soutien à la transition, Belfius entend également, par le biais de cette TAP, réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien.

2.3. Un processus itératif

- La TAP sera davantage développée au fil du temps pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, des percées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc.
- Pour certains secteurs (jeux de hasard, armes et énergie), des seuils ont été fixés. Ces seuils seront révisés au fil du temps (voir « Echancier de la TAP » ci-dessous).

¹ La TAP sera mise en oeuvre par Belfius Banque NV/SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social Place Charles Rogier 11, B-1210 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.201.185, FSMA n° 19649 A, RPR Bruxelles (ci-après dénommée " Belfius Banque ") et toutes les sociétés contrôlées par Belfius Banque NV/SA (ci-après le "Groupe Belfius ").

En ce qui concerne les sociétés dans lesquelles une société du groupe Belfius détient une participation minoritaire ou les sociétés qui ont conclu un partenariat ou une convention d'actionnaires avec une société du groupe Belfius, chaque société faisant partie du groupe Belfius sera tenue d'appliquer au mieux des normes similaires à la TAP dans ces relations.

3. CHAMP D'APPLICATION DE LA TAP

3.1. Produits et services

Les entreprises qui ne respectent pas l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou qui sont actives dans l'un des secteurs controversés ou sensibles énumérés ci-dessous ne seront pas autorisées² à bénéficier des produits et services suivants auprès des sociétés du Groupe Belfius³:

- > Toute forme de prêt ;
- > Toute forme de leasing ;
- > Toute activité des marchés financiers ;
- > Les produits d'assurance ;
- > Les investissements réalisés par Belfius pour son propre compte ;
- > Tous les autres produits et services financiers, à l'exception de ceux relevant du « service bancaire de base »⁴ minimal ;
- > Les produits d'investissement et les services connexes proposés aux clients.

Sont exclus du champ d'application de la TAP :

- > les opérations de « simple exécution » : opérations sur des instruments financiers exécutées par le client sans conseil de la part de Belfius;
- > les produits d'investissement sur lesquels Belfius n'exerce pas un contrôle total : ETFs et produits liés à des indices (comme des dérivés et des produits structurés), hedge funds et mandats institutionnels.
- > Quatre positions illiquides du portefeuille en liquidation⁵.

En ce qui concerne les fonds de tiers, l'équipe de sélection de fonds au sein de Belfius a mis en place un processus rigoureux afin d'identifier les fonds les plus adaptés basé sur une combinaison de critères financiers, de liquidité et d'ESG.

Parmi cette liste de fonds les plus adaptés, la préférence est donnée aux fonds qui sont conformes à notre politique TAP. Des exceptions sont néanmoins possibles (par ex. dans des secteurs liés à la transition comme l'énergie), après analyse et approbation formelle. Belfius analyse sur base régulière les fonds de tiers faisant partie de l'univers d'investissement et entre activement en dialogue avec les gestionnaires de fonds externes afin de s'efforcer d'obtenir un alignement de leurs fonds avec notre politique TAP.

En ce qui concerne les solutions d'investissement de Belfius, la TAP s'applique également aux fonds proposés à Belfius par ses partenaires privilégiés en gestion d'actifs, qui sont – à la date de ce document – Candriam, BlackRock Investment Management et JP Morgan Asset Management. En d'autres termes, les fonds qu'ils gèrent pour les clients de Belfius et qui sont inclus dans l'offre de Belfius ne sont pas considérés comme « des fonds de tiers sur lesquels Belfius n'exerce pas un contrôle total ». La limitation du champ d'application mentionné ci-dessus est également valable pour nos partenaires privilégiés.

3.2 Contreparties

La TAP s'applique à tous les « acteurs directs », à savoir les entreprises avec lesquelles une entité du Groupe Belfius entretient une relation professionnelle directe (dans le cadre de son activité principale), soit en tant que client, soit en tant que fournisseur, soit en tant qu'entreprise dans laquelle un investissement est réalisé dans le cadre de la gestion d'un fonds d'investissement⁶.

² Toutefois, les entreprises opérant dans les secteurs controversés ou sensibles énumérés ci-dessous pourraient toujours bénéficier de ces produits et services si elles remplissent les conditions énoncées dans la section "Secteurs contestés ou sensibles" ci-dessous.

³ Cette liste est non exhaustive

⁴ Service bancaire de base <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/wet/2020/11/08/2020043673/justel>

⁵ Le portefeuille hérité de l'ère Dexia est conforme à la TAP, à l'exception de 4 positions illiquides.

⁶ Dans le cadre de l'évaluation de l'opportunité d'exclure une entreprise des produits et services énumérés à l'article 1.1 de la présente politique, seule l'entreprise elle-même peut être considérée pour cette évaluation. L'évaluation ne peut porter ni sur les entreprises qui sont affiliées à ces entreprises, ni sur les entreprises qui appartiennent au même groupe que l'entreprise en question. Pour l'interprétation de termes tels que "entreprises affiliées", il est fait référence aux articles 1:14 à 1:18 du Code belge des sociétés.

4. CRITÈRES DE LA TAP

A. Pacte mondial des Nations Unies

Belfius ne soutiendra pas les entreprises qui violent gravement ou systématiquement un ou plusieurs des Principes du Pacte mondial des Nations Unies⁷. Le développement durable d'une entreprise commence par son système de valeurs et une approche de la conduite des affaires fondée sur des principes. En d'autres termes, elle doit opérer de manière à s'acquitter, au minimum, de ses responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Belfius ne soutiendra pas les entreprises qui ne respectent pas ces principes de base.

La gravité de la violation et le caractère structurel de l'implication seront pris en compte lors de tout processus d'engagement nécessaire envers l'entreprise.

B. Secteurs controversés ou sensibles

Tabac

Le tabac tue plus de 8 millions de personnes chaque année dans le monde, dont environ 1,3 million de non-fumeurs exposés à la fumée passive. Outre les effets néfastes du tabac sur la santé, le coût économique total du tabagisme (dépenses de santé et pertes de productivité combinées) est estimé à environ 1,4 trillion de dollars US par an.

Pour les produits d'investissement :

- > Toutes les entreprises tirant des revenus de la production de tabac ou des produits de tabac (y compris les e-cigarettes et les parties essentielles des e-cigarettes) seront exclues.
- > Toutes les entreprises tirant 10 % ou plus de leurs revenus du commerce de gros de tabac seront exclues⁸.

Pour les crédits et autres activités (non-liées à des investissements) :

- > Les entreprises actives dans la production de tabac ou les produits du tabac (y compris les e-cigarettes et les parties essentielles des e-cigarettes) sont exclues.
- > Les nouvelles relations avec des entreprises actives dans le commerce de gros de tabac ne sont pas acceptées.
- > Les relations existantes avec des entreprises actives dans le commerce de gros de tabac ne sont pas exclues par cette politique.

Jeux de hasard

Entre 0,5% et 3 % de l'ensemble de la population européenne souffre d'une dépendance au jeu. Les jeux de hasard sont considérés comme hautement addictifs et causent de graves dommages sociaux, financiers et psychologiques. Il existe une forte corrélation entre les comportements de dépendance au jeu et le suicide.

Pour les produits d'investissement :

- > Toutes les entreprises tirant 10 % ou plus de leurs revenus totaux de la propriété ou de l'exploitation d'activités commerciales liées aux jeux de hasard ou à une activité de soutien à celles-ci, sont exclues..

Pour les crédits et autres activités (non-liées à des investissements) :

- > Les entreprises privées (à raison de 50 % ou plus) dont les activités sont liées aux jeux de hasard ou une activité de soutien à celles-ci, sont exclues.

Sont considérées comme des « jeux de hasard et d'argent » les activités suivantes :

- > L'organisation de loteries, de jeux de hasard en ligne, de sites de jeux de hasard, l'exploitation de bureaux de paris, les bookmakers ;
- > L'exploitation de casinos, de salles de bingo ;
- > L'exploitation de machines à sous (à pièces ou non) dont les gains sont versés sous forme d'espèces.

⁷ Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont consultables ici : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

⁸ Un grossiste en tabac est une entreprise qui importe des produits du tabac ou qui vend du tabac aux détaillants de tabac.

Armes

Bien que les armes puissent être nécessaires dans une optique de maintien de la paix ou pour permettre aux forces de l'ordre d'assurer la protection de la population, leur objectif ultime de destruction ou de menace de la vie humaine est contraire aux droits de l'homme les plus fondamentaux.

Pour toutes les activités :

- Les entreprises actives dans le domaine des armes controversées ou non-conventionnelles sont exclues. Les armes non-conventionnelles comprennent les armes suivantes :
 - les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes biologiques, les armes chimiques et l'uranium appauvri, tels que définis par la loi belge Mahoux, datant initialement de 2006 ;
 - les bombes incendiaires contenant du phosphore blanc.
- Les entreprises impliquées dans la production ou le développement d'armes nucléaires sont exclues.

Pour les produits d'investissement :

- Les entreprises tirant plus de 10 % de leurs revenus totaux d'activités liées à l'armement conventionnel sont exclues.

Pour les crédits et autres activités (non-liées à des investissements) :

Les entreprises actives dans la production ou le commerce de biens militaires (c'est-à-dire les biens figurant sur la liste commune des biens militaires de l'UE) ne sont a priori pas exclues en tant que clients, mais Belfius limite le financement de ces entreprises au financement de transactions (c'est-à-dire un financement qui est contractuellement lié à une transaction spécifique).

La traçabilité et la destination finale des biens financés par Belfius sont cruciales pour nous, ce qui explique pourquoi ces entreprises ne sont pas éligibles pour du financement destiné à couvrir leurs besoins généraux et besoins en fonds de roulement.

Les conditions supplémentaires sont les suivantes :

A. Si la transaction sous-jacente porte sur des biens militaires :

- La contrepartie (l'acheteur / le destinataire des biens) dans la transaction doit être un gouvernement ou une partie expressément mandatée par un gouvernement pour la transaction en question ;

ET :

- L'entreprise (le demandeur de crédit) et la contrepartie (l'acheteur / destinataire des biens) doivent toutes deux être situées dans l'un des pays suivants : un État membre de l'OTAN, un État membre de l'UE, la Suisse, l'Ukraine. Le contexte géopolitique peut amener Belfius à envisager une extension de cette liste de pays, à titre exceptionnel, et sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

B. Si la transaction sous-jacente porte sur **des biens à double usage** (c'est-à-dire des biens qui peuvent être utilisés à des fins civiles et militaires et qui figurent sur la liste des biens à double usage de l'UE¹⁰) :

- Aucune restriction ne s'applique si un certificat d'utilisateur final («end user certificate» ou EUC) peut être présenté dans lequel la contrepartie (l'acheteur / le destinataire des biens) déclare que les biens seront utilisés exclusivement à des fins civiles. Le certificat d'utilisateur final doit être certifié par un organisme gouvernemental autorisé (Affaires étrangères, à l'avance par l'ambassade de Belgique ou par la chambre de commerce locale dans le pays de la contrepartie).
- S'il n'est pas possible de garantir que les biens seront utilisés exclusivement à des fins civiles, sur la base d'un certificat d'utilisateur final, Belfius les considérera comme des biens militaires et les conditions énoncées au point A s'appliqueront.

C. Si la transaction sous-jacente porte sur **des biens autres que des biens militaires** ou des biens à double usage, aucune restriction ne s'applique.

⁹ Liste commune des biens militaires de l'UE

¹⁰ Publications Office (europa.eu): la liste se trouve dans l'annexe I, p. 25

Énergie

Le charbon thermique

Les actifs liés au charbon sont les plus susceptibles de devenir des actifs bloqués lorsque le réchauffement est limité à l'objectif de l'Accord de Paris. Les derniers rapports du GIEC indiquent que les émissions provenant du charbon devraient être réduites globalement de plus de 80 % d'ici à 2030. Le récent rapport de l'AIE intitulé "Net Zero by 2050" a également confirmé qu'aucune nouvelle centrale au charbon ou mine de charbon ne devrait être développée et qu'aucune nouvelle centrale électrique au charbon ne devrait être construite si le monde voulait rester dans les limites sûres du réchauffement climatique et atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050.

Dans le cadre de la TAP, les entreprises charbonnières sont des entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

Pour les produits d'investissement :

- À partir de 2030, toutes les entreprises charbonnières seront exclues, conformément à la vision énergétique de Belfius.
- En outre, déjà à partir du 1er août 2024, toutes les entreprises d'extraction de charbon sont exclues, ainsi que toute entreprise ayant des plans d'expansion dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon.

Pour les crédits et autres activités (non-liées à des investissements) :

- Tout nouveau financement en faveur d'entreprises actives dans le secteur du charbon thermique, toutes activités comprises, est exclu.
- Les relations existantes avec les entreprises du secteur du charbon thermique, toutes activités comprises, seront progressivement supprimées d'ici à 2030. Par conséquent, les entreprises de charbon thermique doivent réduire leur production ou leur capacité absolue de charbon et ne pas être impliquées dans l'exploration de charbon ou le développement de nouvelles mines de charbon.

Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels

L'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels pose des risques environnementaux, climatiques et sociétaux. Les investissements dans ces industries retardent les investissements dans les sources d'énergie transitoires et renouvelables, un virage nécessaire pour faire de l'ambition d'une Europe neutre au point de vue climatique une réalité.

Pour toutes les activités :

- Les entreprises actives dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (gaz de schiste, pétrole de schiste, sables bitumineux, forage dans l'Arctique¹¹, forage en eaux profondes, méthane de houille, pétrole extra-lourd) sont exclues.

Extraction de pétrole et gaz conventionnels

Bien que le gaz doive jouer un rôle dans la transition vers une économie à faible émission de carbone, les compagnies pétrolières et gazières conventionnelles doivent réduire leurs émissions liées à l'énergie conformément aux objectifs climatiques internationaux afin d'avoir leur place dans un portefeuille socialement responsable et de s'orienter - au moins en partie - vers la production d'énergie renouvelable.

Pour les produits d'investissement :

- Les entreprises actives dans le secteur de l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz ne sont acceptées par Belfius que si elles remplissent les conditions cumulatives suivantes :
 - le capex de l'entreprise pour les activités liées aux énergies renouvelables est supérieur à 20%
 - l'entreprise n'a pas de plans d'expansion ou d'exploration en rapport avec les énergies fossiles

Pour les crédits et autres activités (non-liées à des investissements) :

- Les entreprises non belges (siège social) opérant dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels sont exclues.
- Les entreprises belges et les entités belges d'entreprises internationales peuvent être financées par Belfius si l'objectif du financement est lié à un projet de transition investissant exclusivement dans l'énergie à faible émission de carbone.

¹¹ Couverture géographique de l'Arctique | AMAP

Production d'électricité

Belfius fixe des critères clairs pour les entreprises actives dans la production d'électricité, afin de garantir un processus de transition vers davantage de sources d'énergie renouvelables. L'exclusion d'entreprises actives dans la production d'électricité reposera sur des paramètres spécifiques et tiendra compte du mix énergétique et du processus de transition de l'entreprise

Le financement des énergies renouvelables est une priorité pour Belfius. Belfius prendra en compte l'intensité carbone (exprimée en gCO₂/kWh) des entreprises productrices d'électricité, qui devront se situer en dessous d'un certain seuil, qui diminuera d'année en année.

Pour toutes les activités :

> L'intensité carbone (exprimée en gCO₂/kWh) de ces entreprises doit être inférieure aux seuils suivants :

Jaar	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
gCO ₂ /kWh	346	312	279	247	216	186	156	128

Belfius continuera à financer de nouvelles centrales électriques au gaz uniquement si elles remplissent les conditions du mécanisme de rémunération de la capacité (CRM). Toutefois, le calcul permettant de déterminer si une entreprise atteint les seuils susmentionnés ne prendra pas en compte les émissions provenant de ces projets CRM. En outre, lorsqu'un projet de production d'électricité est basé entièrement ou partiellement sur le gaz naturel conventionnel, il devra inclure un engagement à passer à des gaz renouvelables ou à faible teneur en carbone d'ici 2035, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Si les données sur l'intensité de carbone ne sont pas disponibles, nous examinons le mix énergétique sur lequel repose la production d'électricité. Des seuils maximums sont fixés pour la part du charbon, du pétrole et du gaz dans la production totale :

Pour les produits d'investissement :

> Les entreprises sont exclues si :

- 5 % ou plus de leur production est basée sur le charbon ou
- 20 % ou plus de leur production est basée sur le pétrole ou le gaz

Pour les crédits et autres activités (non-liées à des investissements) :

> Pour les nouvelles demandes de produits et de services, les entreprises sont exclues si :

- une partie de leur production est basée sur le charbon ou
- 20 % ou plus de leur production est basée sur le pétrole ou le gaz.

> Pour les relations existantes, les entreprises seront exclues si :

- 5 % de leur production est basée sur le charbon (conformément à notre politique d'élimination progressive du charbon) ou
- 20 % ou plus de leur production est basée sur le pétrole ou le gaz.

Centrales nucléaires

Belfius ne financera ou n'assurera directement la construction ou l'entretien de centrales nucléaires que si celles-ci sont situées dans l'Union européenne.

(Autres) secteurs sensibles au climat

La transition vers une société à faible émission de carbone (qui réduit les risques pour notre économie, notre mode de vie actuel et les générations futures) nécessite une réduction immédiate et ambitieuse des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'Accord de Paris.

Pour les crédits et autres activités (non-liées à des investissements) :

- Toutes les entreprises cotées dans les secteurs sensibles au climat (agriculture, mines et carrières, production de ciment, de fer, d'acier et d'aluminium, construction et immobilier, aviation, transport maritime, transport automobile et transport routier) seront encouragées à avoir publié un objectif de réduction fondé sur des données scientifiques et un plan d'action d'ici décembre 2026, conformément à l'Accord de Paris. Pour les entreprises du secteur de l'énergie et de la production d'électricité, veuillez-vous référer à la section correspondante de cette politique.

Exploitation minière

Le secteur minier a un rôle crucial à jouer dans la transition énergétique, en raison de l'augmentation exponentielle des besoins mondiaux en métaux et minéraux spéciaux indispensables pour réaliser cette transition (notamment pour l'électrification). D'un autre côté, cela peut entraîner une augmentation des risques ESG, par exemple en raison de nouvelles méthodes telles que l'exploitation minière en eaux profondes.

L'exploitation minière peut avoir des effets irréversibles sur l'environnement et les populations locales, avec pour conséquence de graves violations des droits de l'homme et des dommages irréversibles à la nature.

Nous reconnaissons donc à la fois l'importance du secteur et les risques ESG qui y sont associés et procédons ici à un screening normatif.

Pour toutes les activités :

- Les entreprises minières peuvent être acceptées et financées par Belfius à condition qu'elles respectent les **Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs)** et/ou les **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**.

Huile de palme

En l'absence de mesures de protection adéquates, l'huile de palme est l'un des principaux moteurs de la déforestation et constitue donc une menace considérable pour la biodiversité. Le processus de production libère également d'énormes quantités d'émissions de carbone dans l'air. Il existe également des liens sérieux avec le travail des enfants et la corruption.

Pour toutes les activités :

- Les entreprises de ce secteur peuvent être acceptées et financées par Belfius à condition qu'elles soient membres de **la Table Ronde pour de l'huile de palme durable (RSPO)**, une organisation sectorielle internationale qui vise à promouvoir la culture durable de l'huile de palme, par l'établissement et l'application de normes mondiales que toutes les parties prenantes du secteur peuvent volontairement adopter.

Soja

En l'absence de garanties appropriées, l'industrie du soja provoque un déboisement à grande échelle et une migration de petits agriculteurs et de populations autochtones partout dans le monde.

Pour toutes les activités :

- Les entreprises de ce secteur peuvent être acceptées et financées par Belfius à condition qu'elles soient membres de **la Table Ronde pour un soja responsable (RTRS)**, une organisation sectorielle internationale qui promeut la production, le commerce et l'utilisation d'un soja responsable, en collaborant avec toutes les parties de la chaîne de valeur du soja, depuis la production jusqu'à la consommation.

Produits de base agricoles

Les effets de la spéculation sur la volatilité des prix des produits alimentaires de base génèrent de l'instabilité et font grimper le cours des denrées alimentaires dans le monde, menaçant des millions de personnes de famine et aggravant la pauvreté. Belfius s'abstient d'effectuer des opérations boursières sur les produits de base agricoles (qui impliquent une spéculation sur les prix des denrées alimentaires).

- Belfius ne commercialisera pas activement des produits de type Exchange Traded Funds (ETF), Exchange Traded Commodities (ETC) et Exchange Traded Notes (ETN) comptant des dérivés sur les produits de base agricoles dans leur portefeuille ni de produits d'investissement comptant des dérivés sur les produits de base agricoles dans leur portefeuille qui impliquent une spéculation au détriment des produits agricoles et alimentaires de base.

En décembre 2013, Belfius a définitivement retiré de son offre les fonds qui investissent dans les produits alimentaires de base.

5. ÉCHÉANCIER DE LA TAP

Afin d'assurer une mise en œuvre raisonnable et réalisable de la TAP et de faire preuve de clarté et d'équité à l'égard des clients et partenaires existants, Belfius a opté pour une approche à deux niveaux, selon que la contrepartie fait partie du portefeuille existant de clients et de contrats, ou qu'elle relève de nouvelles entités et transactions.

Pour les produits d'investissement et les services liés offerts aux clients :

- La mise en œuvre des critères révisés se fera progressivement, avec le 31/07/2024 comme date limite pour la mise en œuvre complète, sauf pour le secteur de l'énergie et les (autres) secteurs sensibles au climat, pour lesquels des périodes de liquidation ou des délais spécifiques s'appliquent (voir les sections « Énergie » et « (Autres) secteurs sensibles au climat »).

Pour les crédits et autres activités (non-liées à des investissements) :

- La TAP s'applique immédiatement aux nouvelles relations, activités et applications.
- La TAP permet un désengagement progressif en ce qui concerne le portefeuille existant / actuel (relations, activités et demandes existantes). Le timing de la mise en œuvre est déterminé par secteur et par activité. La mise en œuvre complète des critères initiaux de la TAP (avril 2021) a été achevée au 31/12/2022, sauf en cas d'impossibilité légale et contractuelle. La date limite pour la mise en œuvre complète des critères révisés est fixée au 31/07/2024, à condition que cela soit légalement et contractuellement autorisé.

6. GOUVERNANCE DE LA TAP

Belfius a mis en place une gouvernance spécifique pour les questions ESG et TAP, sous la supervision du conseil d'administration de Belfius Banque NV/SA (le « Conseil »). Le Strategic Sustainability Committee (le « SSC ») est responsable de la conduite de la stratégie ESG de Belfius Banque dans toutes ses dimensions.

Le SSC est soutenu par le Sustainable Investment Desk, qui est responsable de la mise en place et du suivi de la TAP, ainsi que de sa mise en œuvre dans les portefeuilles et l'offre d'investissement de Belfius Banque. En particulier, le Sustainable Investment Desk est chargé de décider quels titres et émetteurs sont conformes ou non, en tenant compte de toutes les informations disponibles. Lorsqu'un titre ou un émetteur détenu dans un portefeuille d'investissement est jugé non conforme à la TAP par le Sustainable Investment Desk, le titre concerné doit être vendu dans un délai de trois mois (la « période de grâce »).

Pour la mise en œuvre de la TAP sur les crédits et autres activités (de non-investissement), le SSC est soutenu par le Sustainable Banking, Finance & Insurance Desk.

6.1. Mise en œuvre de la TAP

La politique TAP sera incorporée aux processus et procédures existants des différents départements et branches d'activité concernés. Une procédure de suivi stricte sera assurée selon le principe du modèle des « trois lignes de défense ».

6.2. Processus d'engagement

En cas de conflit relatif aux critères de la TAP, Belfius s'entretiendra avec la contrepartie afin de trouver une solution. À défaut de solution satisfaisante, Belfius mettra fin à la relation avec le client. Belfius est notamment tributaire de la qualité, de l'exactitude et de l'actualité des informations fournies par la contrepartie concernée.

6.3. Révision de la TAP

La TAP est régulièrement revue afin de tenir compte des évolutions en matière scientifique, technologique et géopolitique, ainsi que des évolutions sociétales en général.

La TAP a été révisée pour la dernière fois le 02/01/2024. Les principaux changements concernent le champ d'application (portefeuille en liquidation) et le timing (délais pour la mise en œuvre des critères révisés) de la TAP, ainsi que le secteur de l'énergie (les critères sur le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz (non) conventionnels et la production d'électricité ont été renforcés) et les secteurs sensibles au climat (nouveau). Des modifications mineures ont été apportées aux secteurs du tabac, des jeux d'argent, des armes, de l'exploitation minière, de l'huile de palme et du soja.

Clause générale de non-responsabilité :

Nous nous efforçons constamment d'appliquer les critères d'exclusion et de restriction de la TAP de manière aussi stricte et cohérente que possible. Cependant, des critères tels que "toute activité liée au charbon thermique" représentent un défi permanent en raison des problèmes de disponibilité des données. Lorsque nous rencontrons de tels problèmes, nous prenons les mesures nécessaires pour améliorer la disponibilité et la fiabilité des données.

Contact: TAP@belfius.be

Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles – IBAN BE23 0529 0064 6991 – BIC GKCCBEBB – RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 – N° FSMA 19649 A

